

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 821-2024-RG

OBJET :

Nous, Sénateur-Maire de la Ville de MACON,

**DEPOT D'UNE NACELLE POUR
NETTOYAGE DE VITRERIE**

RUE FRANCHE

LE 19 DECEMBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour nettoyage de vitrerie,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer
la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **ISS FACILITY SERVICES – 5, rue Pauline Kergomar – 21000 DIJON**

est autorisée à effectuer **le 19 décembre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour nettoyage de vitrerie,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Franche.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir le 19 décembre 2024 :

- **Rue Franche, section comprise entre la place Saint-Vincent et la rue du
Maure, la circulation sera interdite pour les véhicules autorisés à
emprunter cette voie.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par
l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules
sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles
pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les
usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **04 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Maxim PLAT